

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil  
municipal

15

Nombre de conseillers en  
exercice

15

Nombre de conseillers  
présents

8

COMMUNE  
**JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT**

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du conseil municipal

### du 16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures quinze minutes, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PAGES Didier	SACRISTE Marie-Françoise	
SOURDET Josiane	RAT Michel	
MOUSSEAU Christiane	AUPY Jean-Louis	
DUBUISSON Martine	GERVAIS Jean-Christophe	

Étaient absents : PORTE Jean-Pierre, ALLAIN Daniel, MAZEAU Michel, GOURINCHAS David, BASSOULET Nathalie, DESCHAMPS Marie-France et MOREAU Vincent

Procurations : de J-P. Porte à J-C. Gervais ; de D. Gourinchas à M. Rat ; de M. Mazeau à D. Pages et de D. Allain à J. Sourdet

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier PAGES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Martine DUBUISSON a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

- Délibérations :

- 1- Projet d'aménagement, d'embellissement et de sécurisation de la traversée du bourg – Validation des plans et budget estimatif pour demande de subventions – Tranche 2 et 3
- 2- Avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre - Travaux de la traversée du bourg
- 3- Demande de subvention 2025 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public
- 4- Inscription au label "Villes et Villages étoilés"
- 5- Adhésion au dispositif EduRénov – Programme national pour la rénovation des bâtiments scolaires lancé par la Banque des Territoires
- 6- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

7- Réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur de gestion des eaux pluviales

8- Virement de crédits en fonctionnement

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 14 Novembre 2024 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **1. Projet d'aménagement, d'embellissement et de sécurisation de la traversée du bourg – Validation des plans et budget estimatif pour demande de subventions – Tranche 2 et 3**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/09-03 en séance du 15/12/2023 concernant le projet d'aménagement, d'embellissement et de sécurisation de la traversée du bourg – Validation des plans et budget estimatif pour demande de subventions.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente les éléments techniques et les plans de validation du projet détaillé réalisé par le Bureau d'Études SOCAMA Ingénierie.

Le projet consiste à réaliser les travaux de voiries, de sécurisation, d'aménagement paysagers.

Le projet est décomposé en 3 tranches :

- Carrefour RD 75/RD 93 vers Place du 8 mai 1945 – Rue de la Poste
- RD 75/Route d'Angoulême – Rue Marc Borderon
- RD 75/Route d'Angoulême

Lors de la session du BP2024, le Département a adopté une modification du règlement relatif aux traverses d'agglomération dans le cadre de la contractualisation des territoires. Désormais, **la réfection de la chaussée de la route départementale rendue nécessaire par un aménagement de traverse réalisé par un maître d'ouvrage type commune ou communauté de communes, doit être portée par ce même maître d'ouvrage.**

De faite, le plan de financement pour les tranches 2 et 3 est modifié.

Au stade du Projet Détaillé, l'enveloppe prévisionnelle de travaux (travaux imprévus inclus) est de 692 491 € H.T. pour les 3 phases sus-indiquées, auquel il convient d'ajouter les honoraires (Maîtrise d'Œuvre, étude géotechnique...) et, ce qui porte le montant total HT de l'opération à 775 355 € H.T.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Tranche 1 : 2024
- Tranche 2 : 2024/2025
- Tranche 3 : 2025/2026

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal de solliciter les différents partenaires financiers soit :

- L'ÉTAT pour la DETR
- Le DÉPARTEMENT
- La CCPN (Communauté de Communes du Périgord Nontronnais) pour un Fonds de Concours

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel global de cette opération et les plans de financement prévisionnels pour les trois tranches qui en découlent,
- **DE VALIDER** le dossier technique (plans, coupes, CCTP...) pour les trois tranches qui en découlent,
- **DE SOLLICITER** les différents partenaires pour les tranches 2 et 3
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les études pour aboutir au démarrage de la tranche 2 et 3 et de signer tous documents à venir en rapport avec ces demandes de subventions.

## **2. Avenant n°1 au Contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la RD75 en Traverse de Bourg**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avancement de la procédure administrative relative aux travaux d'aménagements qui seront engagés dans le bourg et le calendrier prévisionnel.

Il rappelle la délibération en date du 22 mars 2022, attribuant un bureau d'études SOCAMA INGENIERIE, le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg.

Il indique également que le montant de cette mission a été fixé à 25 485,00 € pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 300 000,00 € (taux de rémunération 8,5 %) pour la totalité de l'opération.

A l'issue des esquisses, la commune a décidé d'étendre les travaux sur les secteurs suivants : Rue de la Poste, Place du 8 mai 1945, Rue Marc Borderon et de scinder l'opération en trois tranches.

En considérant l'augmentation des coûts des travaux, le montant estimatif de la tranche 1 des travaux de l'aménagement du bourg s'élève à 293 129 € H.T. ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 25 485,00 € H.T. pour la Tranche 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec le BE SOCAMA INGENIERIE ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

## **3. Demande de subvention 2025 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/04-01 en date du 03 Juin 2022, le Conseil a accepté la signature de la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne « Nouvelle Donne - Modernisation de l'éclairage public ».

Par cette convention la commune s'est engagée à la programmation de modernisation du parc d'éclairage public sur 10 ans. Pour l'exercice 2025, il s'agit du remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LEDS, économes en énergie.

Le SDE24 estime -qu'au titre de l'année 2025- le montant cette opération s'élève à la somme de 12 750.00 € H.T. ; le SDE24 prend en charge le montant à hauteur de 35% plus la TVA et le solde de 65% reste à la charge de la commune.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible auprès de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la transition énergétique à hauteur maximum de **30% du montant total H.T.**

Le plan de financement peut d'établir ainsi :

SDE 24 : 4 462,50 € soit 35%  
DETR 2025 : 3 825,00 € soit 30%  
Commune : 4 462,50 € soit 35%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **accepte** la programmation des travaux de modernisation d'éclairage public pour un coût prévisionnel estimé de 12 750,00 € H.T. ;
- **approuve** le plan de financement de l'opération :

SDE 24 : **4 462,50 € soit 35%**  
DETR 2025 : **3 825,00 € soit 30%**  
Commune : **4 462,50 € soit 35%**

- **solicite** une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 au **taux maximal de 30%** pour la réalisation de cette opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

#### **4. Inscription au label « Villes et Villages étoilés »**

Le label « Villes et Villages étoilés » est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Il a pour but la promotion et la mise en œuvre, par les communes qui concourent, d'éclairages extérieurs visant à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses en étant notamment soucieux des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, la sobriété énergétique, les économies d'énergies et de la limitation des gaz à effet de serre induits ainsi que la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

Pour pouvoir déposer le dossier d'inscription, la commune devra s'acquitter des frais d'adhésion d'un montant de 50 euros. L'obtention de ce label permettrait de mettre en avant les efforts réalisés par la collectivité en matière d'extinction de l'éclairage public nocturne.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider l'adhésion au label et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

**Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention, le Conseil municipal :**

- **Valide** l'adhésion au label « Villes et Villages étoilés » pour un montant de 50 euros,
- **De faire acte de candidature** au label « Villes et Villages étoilés »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

## **5. Adhésion au dispositif EduRénov – Programme national pour la rénovation des bâtiments scolaires lancé par la Banque des Territoires**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel du Le programme EduRénov est le programme national pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires lancé par la Banque des Territoires et ses partenaires en mai 2023.

Il vise à accélérer et massifier la rénovation énergétique des écoles, collèges, lycées et bâtiments annexes en fournissant aux collectivités territoriales les outils et ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Pour faciliter et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, EduRénov propose aux collectivités territoriales un accompagnement clé en main, quel que soit le niveau de maturité du projet :

- Des ressources, des outils pour définir son projet,
- Un appui en ingénierie pour structurer son projet et se lancer,
- Des solutions de financement préférentielles de la Banque des Territoires et ses partenaires pour financer le projet,

La valorisation du projet via une communication dédiée.

La commune ayant déjà engagé des études de rénovation énergétique sur les bâtiments de l'école primaire, il apparaît opportun d'intégrer ce dispositif afin de poursuivre la réflexion et réaliser des travaux dans les années à venir.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **décide** d'adhérer au dispositif EduRénov de la Banque des Territoires,
- **autorise** Le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

## **6. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel du Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **7. Réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais lance une étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la commune. Les principaux objectifs consistent à améliorer la connaissance générale sur le système d'assainissement via la réalisation d'un inventaire patrimonial aussi exhaustif que possible et, de compiler les différentes études menées. Cette étude va être menée par l'entreprise « Hydraulique Environnement » et devrait débuter en Janvier 2025.

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert souhaiterait profiter de cette opportunité pour établir en même temps une étude diagnostique et un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose le devis de l'entreprise Hydraulique Environnement, le montant de cette opération s'élève à 21 840,00 € H.T. soit 26 208,00 € T.T.C.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% du montant total H.T.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'étude diagnostique et schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bourg
- accepte le devis de l'entreprise Hydraulique Environnement
- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximal de 50%.

## **8. Virement de crédits en fonctionnement**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil que les crédits nécessaires prévus à certains chapitres et articles du budget de fonctionnement « Atténuations de produits » étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

